





PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du 20/11/2023

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT, POMMIER Michel.

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

INFORMATION FMI:

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- > Tout manguement fera l'objet d'une amende
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.
- Les Clubs doivent être en possession d'une tablette avec une version compatible pour l'application FMI.

Une personne de permanence est disponible sur le site du district tous les week-ends. En cas de problème (intempérie, forfait, problème FMI etc.) vous devez obligatoirement la contacter.

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Avis important pour les clubs désirant faire une demande d'inversion de rencontre :

Lorsqu'un club souhaite inverser une rencontre car les installations ne sont pas disponibles pour quelconques raisons que ce soit, seul le club demandeur doit faire la demande sur Footclub. En effet, si les deux clubs font la demande cela crée un dysfonctionnement au niveau de l'application.

Vous trouverez en bas de ce PV le tableau des montées et des descentes pour la saison 2022/2023

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement



















(1): Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

<u>Horaire Légal</u>: C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

<u>Horaire Autorisé</u>: C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

<u>Horaire Négocié</u>: C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

<u>Période Verte</u>: Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

<u>Période Orange</u>: De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

<u>Période Rouge</u>: A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

<u>En dehors des horaires officiels ou autorisés</u>, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

• Responsable FMI : Éric THIVOLLE

Pour les clubs en entente, il faut bien vérifier que les informations concernant les deux clubs sont paramétrées sur la FMI.

Merci à tous les clubs de vérifier les paramètres sur Footclub par rapport aux désignations des éducateurs de chaque catégorie pour que chacun puisse avoir accès à la FMI le jour du match.

Procédure ci-dessous















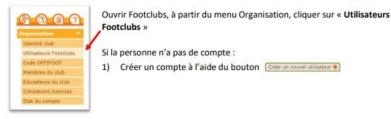




Chapitre I: Correspondant Footclubs

I.1. Création ou modification d'un compte

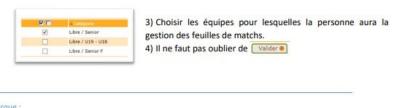
Le correspondant Footclubs est le responsable des utilisateurs de son club sur cette application. Il doit s'assurer qu'un compte Footclubs existe pour chaque personne habilitée à utiliser l'application Feuille de match Informatisée.



2) Une fois le compte créé, cliquer sur son nom. Puis cocher la case « Gestion feuille de match informatisée ».

NOTE : Pour les personnes accédant déjà à Footclubs par leurs fonctions au club, les autres droits déjà cochés sont à conserver et restent valables.





Le rôle du correspondant Footclubs du club est primordial dans le fonctionnement de cette application

- Responsable D1 et D2: BRUYAT Pascal
- Responsable D4 et D5: Bernard DELORME
- Les Clubs de VALLEE DE L'OUVEZE et ST PRIEST ayant 3 matchs de retard, la commission demande aux clubs concernés de jouer ces rencontres avant la date butoir du 22 Décembre sous peine de Match perdu au 2 équipes.
- Responsable délégation: Éric THIVOLLE



















L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres! L'envoie des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- > Tout manquement fera l'objet d'une amende.
- ➤ Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de larencontre.

Vous avez la possibilité de faire une demande de délégué à vos frais. Cette demande doit être faite via l'adresse mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr avec la boite officielle de votre club, 15j avant la date de la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le club demandeur se verra facturer les frais de délégation.

COUPE RENE GIRAUD ET XAVIER BOUVIER:

Le tour de cadrage de la Coupe René Giraud et de la Coupe Xavier Bouvier a été tiré :

En René Giraud c'est l'ES le Laris qui recevra l'équipe de Larnage/Serves

Les exempts sont : Chateauneuf du Rhône, Romans SC, Le Cheylard, Donzère 2, Turquoise, Tournon 2, Sauzet, Villevocance, Hauterives 2, St Montan, Beaumontéléger 2, Cornas 2, Montmeyran et FC MDA.

En Xavier Bouvier les exempts sont : Pont la Roche, Berg Helvie, Eyrieux, Cornas, Allan, Bas Vivarais, Salaise Rhodia, Plateau Ardéchois, St Just st Marcel, Sarras.

Responsable vétérans : FOUYAT Camille

Vous pouvez joindre FOUYAT Camille au 06.48.75.81.43 (merci de laisser un message vocal) ou par mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

Je vous rappelle que je vous accorde UN joker par équipe pour le déplacement d'un match sans raison particulière autre qu'un arrêté municipal au cours de la première phase. Ensuite ce sera un forfait pour l'équipe qui ne pouvait pas jouer.

La date de report est automatiquement la première date disponible.

Merci de me prévenir le vendredi avant 15h si vous souhaitez reporter un match ou si vous avez un problème avec la rencontre du jour. Il est évidement obligatoire de prévenir vos adversaires si vous ne venez pas à la rencontre.





Les responsables vétérans doivent s'assurer qu'ils ont bien accès à la FMI auprès du correspondant Footclub.

Pour avoir des licences valides le vendredi, ces dernières doivent être validées maximum le dimanche avant minuit.

• Responsable Foot diversifié: Michel POMMIER – 06 82 50 24 93 - mipommier@wanadoo.fr

Le Calendrier saison 2023/2024 est en ligne sur le site du District.

Pour tout renseignement concernant la compétition vous pouvez contacter votre responsable aux coordonnées ci-dessus











